Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251208-D2025_90-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-90

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq
Le 8 Décembre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 Décembre 2025

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, M. DANIEL, Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, M. LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, M. ALONSO, Mme EON, M. LE KERNEC, Mme LE CORRE, LAUNAY,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BOCENO, VAUGRENARD, SAVARY, MM. REBELO, METAIRIE, DESVACHEZ, JEGO, CAMERLO

SECRÉTAIRE : Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Madame BOCENO a donné procuration à Madame LAUNAY
Monsieur REBELO a donné procuration à Monsieur BEILLON

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - PRISE EN CHARGE DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le budget primitif 2025 ;
Vu les Décisions modificatives adoptées en cours d'exercice ;

Monsieur le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif assainissement 2026, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), selon le tableau ci-après :

Chapitre		Crédits 2025 (BP+DM) € HT	Montant autorisés € HT
N°	Libellé		
23	Immobilisations en cours	550 034,98	137 508,74
	TOTAL € HT	550 034,98	137 508,74

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, selon le tableau ci-dessus.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC 56 Morbihan RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour copie conforme
Le Maire,